

Dossier d'inscription

Formation aide-soignante 2021-2022

La sélection se fera uniquement sur dossiers

(Article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020)

Informations

Votre dossier complet est à retourner par courrier postal à l'adresse :

**IFAS – Centre de Formation Saint-Michel
4 Faubourg Saint-Michel
56140 MALESTROIT**

Liste des pièces à fournir

- 1) Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- 2) 1 photo d'identité récente
- 3) Une lettre de motivation manuscrite ;
- 4) Un curriculum vitae
- 5) Un document manuscrit relatant au choix du candidat, **soit une situation personnelle** ou **professionnelle vécue soit son projet professionnel** en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- 6) Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- 7) Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires (Bac pro SAPAT et ASSP) ; **synthèse de la scolarité** (document en page 7)
- 8) Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 9) Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation

FICHE D'INSCRIPTION EPREUVES DE SELECTION AIDE SOIGNANTE 2021

Institut de Formation d'Aides-Soignants du CFSM de Malestroit		Réservé à l'IFAS du CFSM	
Dépôt du dossier		<p>N° de DOSSIER :</p> <p>Pièces déposées :</p> <p>Copie des diplômes :</p> <p>Cocher la case correspondante</p>	
Nom (en Majuscule) :	Nom d'épouse (en Majuscule):		
Prénoms (en Majuscule) :			
Nationalité (en Majuscule) :	Sexe : <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin :		
Date de naissance :	Lieu de naissance :		Age :
Adresse (en Majuscule) :			
Ville (en Majuscule) :	Code postal :		
Téléphone fixe :	Mobile :		Mail :
Situation familiale : <input type="checkbox"/> Célibataire – <input type="checkbox"/> Marié(e) – <input type="checkbox"/> Concubin(e) – <input type="checkbox"/> Veuf (ve)			Enfants : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Obtention du permis de conduire : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			Conduite accompagnée : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
		En cours : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Reconnu Travailleur Handicapé (RQTH) : <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI (joindre un justificatif)			
<u>INSCRIPTION AU CONCOURS</u> :			
1 : <input type="checkbox"/> je m'inscris en <u>cursus complet</u> (je joins le dernier diplôme)			
2 : <input type="checkbox"/> je m'inscris en cursus partiel (je joins les relevés de notes du <u>baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT</u>).			
3 : <input type="checkbox"/> je m'inscris en passerelle (cursus partiel) : (je joins le diplôme = <u>AP-AMP/DEAES-DEA-DEAVS/MCAD-AVF</u>).			
4 : <input type="checkbox"/> je suis ASHQ et je travaille dans la fonction publique hospitalière (joindre un justificatif d'engagement de l'employeur)			
5 : <input type="checkbox"/> je suis ASH de la fonction publique territoriale ou établissement privé ayant suivi le module des 70h (joindre l'attestation)			
<u>SITUATION PROFESSIONNELLE</u>			
<input type="checkbox"/> Salarié(e) <input type="checkbox"/> Lycéen(ne) <input type="checkbox"/> Classe préparatoire <input type="checkbox"/> Chercheur d'emploi indemnisé <input type="checkbox"/> Chercheur d'emploi non indemnisé <input type="checkbox"/> Aucune activité			

ENGAGEMENTS DU CANDIDAT	Signature du candidat*
-J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
- Je soussigné(e), attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans ce document. Fait à :..... le ..	<i>Signature du candidat*</i>

L'affichage des résultats

Art. 10bis : « A l'issue de l'étude des dossiers et de l'entretien, au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit une liste de classement. Cette liste comprend **une liste principale et une liste complémentaire**.

Lorsque, dans un institut, la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur d'institut concerné peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission de ceux-ci.

Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours. »

Les résultats seront affichés au siège de l'institut et inscrits sur le site internet. Aucun résultat n'est transmis par téléphone.

Art. 11 : « Tous les candidats seront personnellement informés par écrit de leurs résultats. **Si, dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrée en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission** ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste. »

Possibilité de report d'admission

Art. 12 : « Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant âgé de moins de 4 ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale, ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis. L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans ».

Aides financières possibles

Peuvent éventuellement être accordées aux élèves aides-soignants qui ont exercé une activité professionnelle :

- Une allocation versée par Pôle Emploi (contacter Pôle Emploi)
- Un congé individuel de formation (contacter l'employeur puis l'organisme qui gère cette aide : Fongecif, Uniformation, Promofaf...)
- Une promotion professionnelle

1) Prise en charge des frais pédagogiques

Le Conseil Régional assure intégralement la prise en charge des coûts pédagogiques en formation initiale pour les publics suivants :

- Jeunes sortant du système scolaire
- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi
- Personnes en contrat aidé ou en contrat précaire

2) Bourses d'études

Les élèves aides-soignants peuvent bénéficier de bourses d'études délivrées par le Conseil Régional de Bretagne après admission définitive en formation. Ces bourses sont attribuées en fonction des revenus de l'élève ou de sa famille. Les élèves ne peuvent bénéficier de Bourses de l'Etat.

Les élèves du dispositif « passerelle » ne peuvent accéder à la bourse.

La formation aide-soignante

L'ensemble de la formation comprend 41 semaines (et 3 semaines de congés), soit 1435 heures d'enseignement théorique et clinique en institut de formation et en stage.

Module	Titre de module	Enseignement théorique	Stage clinique
1	Accompagner une personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie	4 semaines (140 heures)	4 semaines (140 heures)
2	Apprécier l'état clinique d'une personne	2 semaines (70 heures)	4 semaines (140 heures)
3	Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne	5 semaines (175 heures)	4 semaines (140 heures)
4	Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes	1 semaine (35 heures)	4 semaines (140 heures)
5	Etablir une communication adaptée à la personne et à son entourage	2 semaines (70 heures)	4 semaines (140 heures)
6	Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux	1 semaine (35 heures)	4 semaines (140 heures)
7	Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins	1 semaine (35 heures)	
8	Organiser son travail au sein d'une équipe pluri professionnelle	1 semaine (35 heures)	
	TOTAL	17 semaines 595 heures	24 semaines 840 heures

Les stages

Ils sont réalisés dans les structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- Service de court séjour : médecine
- Service de court séjour : chirurgie
- Service de moyen et long séjour : personnes âgées ou personnes handicapées
- Service de santé mentale ou psychiatrie
- Secteur extra hospitalier
- Structure optionnelle (en fonction du projet professionnel de l'élève en accord avec l'équipe pédagogique).

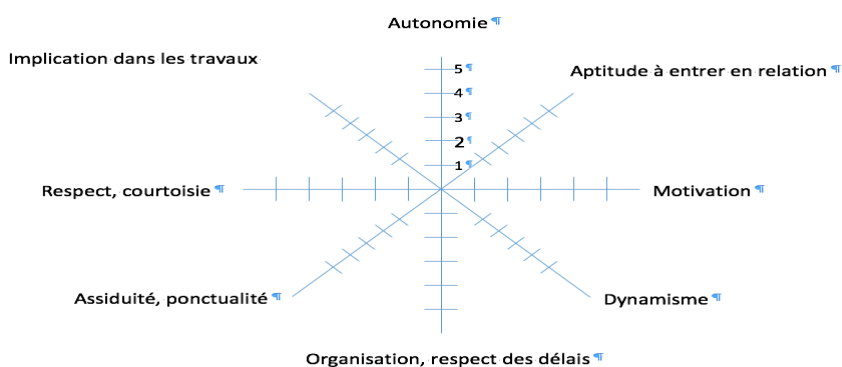
Synthèse de la scolarité des élèves en formation BAC Pro SAPAT et ASSP

Nom Prénom

Disciplines d'enseignement	Moyennes de la classe de 1ère		Moyennes du 1 ^{er} semestre de Terminale	
	élève	Classe	élève	Classe
Enseignement Général				
Français				
Histoire Géographie				
Langues vivantes étrangères 1				
Mathématiques				
informatique				
Physique Chimie				
Education Physique Sportive				
Biologie écologie				
Education socio culturelle				
Enseignement Professionnel				
Economie Sociale et familiale				
Sciences et techniques professionnelles				
Module d'adaptation professionnelle : (intitulé)				
Enseignements à l'initiative de l'établissement : (intitulé)				

Périodes de Formation en Milieux Professionnels

	Type de Structures ou services d'accueil en stage	Nb de Semaines
Première		
Terminale		



De 1 : faible
à
5 : très positif

attestation de la validité des informations fournies

Mme, M.fonction..... Cachet de l'établissement

DOCUMENT À FAIRE REMPLIR LORS DE L'ENTRÉE EN FORMATION

Certificat médical d'aptitude

(À faire compléter **par un médecin agréé*** par l'Agence Régionale de Santé)

Liste disponible par département :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>

Selon l'article 13 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

Je soussigné Dr

certifie que Mme / M.

né(e) le

→ ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant.

→ est à jour de ses vaccinations et immunisé(e)

Fait à, le

Tampon :

Signature :

DOCUMENT À FAIRE REMPLIR LORS DE L'ENTRÉE EN FORMATION

Attestation médicale d'immunisation et de vaccination

OBLIGATOIRE pour réaliser des stages en milieu hospitalier et/ou établissement d'hébergement médico-social

Je, soussigné(e) Dr....., certifie que Mr / Mme

Né(e) le, candidat(e) à la formation aide-soignante, a été vacciné(e) :

- Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- Contre la fièvre typhoïde depuis moins de 3 ans (*pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination dans un laboratoire de biologie médicale, i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles*) :

Nom du vaccin	Date	N° lot

- Contre l'hépatite B, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (*raier les mentions inutiles*) :

- Immunisé(e) contre l'hépatite B : **Oui** **Non**
- Non répondeur (se) à la vaccination (après l'administration de 6 doses): **Oui** **Non**
- Nécessite un avis spécialisé **Oui** **Non**

- Par le BCG :

Oui Non

Si oui

Nom du vaccin intradermique ou Monovax®	Date du vaccin	N° lot

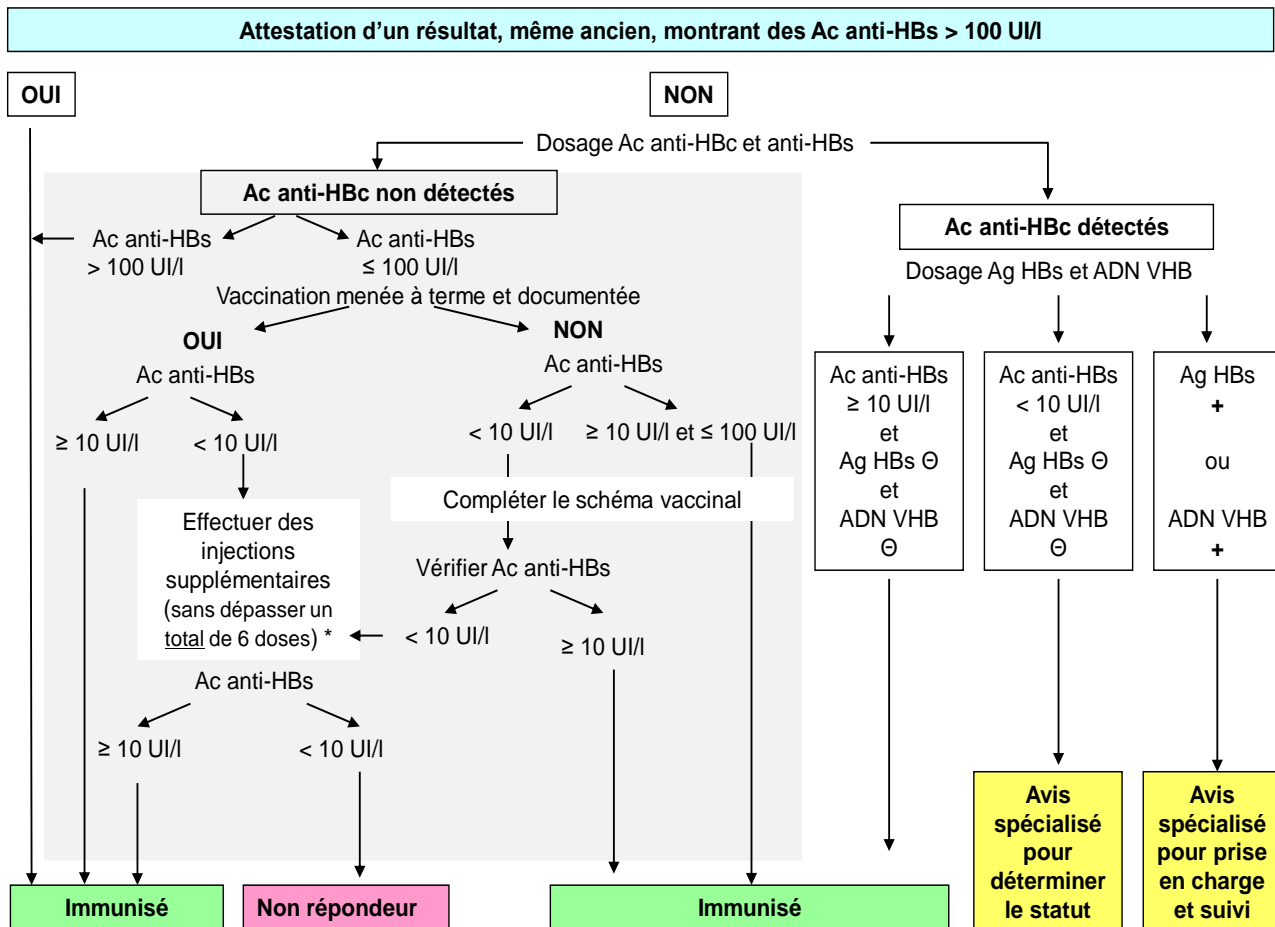
IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

Etabli le :

Signature et cachet du médecin :

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les professionnels en contact avec des personnes fragiles, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. www.vaccination-info-service.fr)

PLACES DISPONIBLES

Nombre de places ouvertes à la sélection	ASH (fonction publique hospitalière)	ASH ayant suivis les 70h de formation
50 dont 4 reports	5	5

PROTOCOLE EPREUVES DE SELECTION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AS

CALENDRIER DES ETAPES	DATE
1- Ouverture des inscriptions	15 février 2021
2- Clôture des inscriptions	25 mai 2021 à minuit
3- sélection des dossiers	Semaine du 26 au 28 mai 2021
4- Affichage des résultats à l'IFAS et sur internet/Envoi des courriers (résultats)	1 juillet 2021 à 14 heures
5- Affectation définitive aux candidats	12 juillet 2021

[Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone](#)